



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Obligations légales de débroussaillage définies par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2023-005

Réaliser des OLD sur le fond d'autrui: démarches et informations utiles

- J'identifie le (s) propriétaire(s)
- Si possible, je prends contact avec lui (eux) pour lui(leur) expliquer de vive voix la situation. **Dans tous les cas, je formule une demande écrite sur la base du modèle ci-joint** qui permet d'obtenir une autorisation explicite du propriétaire voisin pour pénétrer sur sa(ses) parcelle(s) afin d'y réaliser les travaux
- J'envoie le courrier par voie postale en **recommandé avec accusé de réception** ou je fais un dépôt en mains propres contre récépissé daté et signé, ou j'envoie un courrier électronique recommandé
- **Je conserve la copie du courrier signé et de l'accusé de recommandé d'envoi et de réception**, cela permet en cas de contestation éventuelle de disposer des preuves que les délais légaux ont bien été respectés
- **Sans accord de sa(leur) part, un mois après la date de réception, j'informe le maire de la commune** que le(s) voisins ne m'a(m'ont) pas signifié son(leur) autorisation de pénétrer sur leur(s) parcelle(s) et que la responsabilité du débroussaillage leur est donc transférée
- **Je transmets à la mairie, la copie du courrier adressé** ainsi que la preuve de la date de réception de ce dernier
- **Si accord du(des) propriétaire(s)**, je conserve le courrier d'autorisation à pénétrer sur son(leurs) terrain(s)
- L'autorisation d'accès est valable trois ans (article R131-14 du code forestier). Celui qui l'a accordée peut toutefois la révoquer. Dans ce cas, les obligations qui s'étendent à son fond voisin sont mises à sa charge.



Cas des indivisions

- La demande écrite est à adresser à tous les indivisaires

Que faire si le propriétaire n'autorise pas l'accès à sa propriété ?

- La personne en charge des OLD **ne doit pas y pénétrer**
- **la personne en charge des OLD en informe le maire** par courrier par voie postale en recommandé avec accusé de réception ou dépôt en mains propres contre récépissé daté et signé, ou par courrier électronique recommandé ; en conservant une copie de ce courrier en y joignant la copie du courrier au propriétaire assorti de la preuve de la date de réception.
- en application de l'article L131-12 du code forestier, l'obligation et le maintien en l'état débroussaillé **sont mis à la charge du(des) propriétaire(s) du(es) terrain(s) concerné(s)**

Que faire si le propriétaire ne répond pas ?

- une absence de réponse entraîne le transfert de responsabilité selon les mêmes modalités qu'en cas de refus

Que faire s'il s'agit d'une indivision et un seul indivisaire a donné son accord ?

- en application de l'article 815-2 du code civil l'accord d'un seul indivisaire est suffisant

Que faire si l'accusé de réception n'est pas revenu ?

- un propriétaire qui ne serait pas allé retirer le courrier en accusé de réception à la poste est considéré comme ayant reçu le courrier mais n'ayant pas répondu, la personne en charge des OLD doit **conserver l'accusé de réception revenu avec la mention « courrier non retiré »**

Que faire si le propriétaire est inconnu ou son adresse est erronée ?

- il est fortement souhaitable de retrouver le propriétaire par tous procédés et avec l'appui de la commune, vous avez tout intérêt à ce que le débroussaillage soit réalisé pour des raisons de sécurité
- si le propriétaire demeure inconnu, la procédure de transfert a lieu. La commune engage la procédure de mise en demeure d'un propriétaire inconnu

Comment se fait le transfert d'OLD ?

- La commune notifie au propriétaire ayant refusé l'accès, ou n'ayant pas répondu dans le délai d'un mois, ses obligations en matières d'OLD.

Modèle de lettre à adresser au(x) propriétaire(s) des fonds voisins

A adresser en Recommandé avec Accusé Réception

A adresser par le propriétaire
à son voisin sur le terrain duquel
s'étend l'obligation légale de débroussaillage.

, le [date]

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'une construction située sur la parcelle [situation cadastrale et adresse du bien] commune de [nom commune].

La réglementation relative au débroussaillage impose une profondeur de débroussaillage de 50 mètres autour de ma construction ou installation de toute nature (article L. 134-6 du Code forestier).

Ce débroussaillage doit être réalisé en partie sur votre propriété [situation cadastrale et adresse du bien voisin].

J'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à pénétrer sur votre terrain afin d'y réaliser les opérations réglementaires de débroussaillage dont j'ai la charge afin qu'elles soient conformes aux prescriptions techniques départementales.

En effet, ces opérations de débroussaillage visent à la sécurisation de mon habitation vis-à-vis du risque d'incendie de forêt, et la non-réalisation de ces obligations est sanctionnable (articles L 135-2 et L163-5 du code forestier).

Je vous demande donc un retour écrit à ce courrier dans un délai d'un mois. **À défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois, le code forestier (articles L131-12 et R131-14) prescrit que les obligations légales de débroussaillage sur vos parcelles seront mises à votre charge, ainsi que les éventuelles sanctions.**

Dans le cas où vous me donneriez l'autorisation de pénétrer sur votre propriété, **je vous saurai gré de bien vouloir m'indiquer si :**

- vous souhaitez connaître la date d'exécution des travaux
- vous souhaitez un rendez-vous afin de marquer les arbres à conserver
- vous souhaitez conserver le bois coupé (en cas de nécessité de mise à distance des arbres)
- Sauf refus de votre part, les produits issus du débroussaillage seront éliminés immédiatement

L'autorisation d'accès est valable trois ans (article R131-14 du code forestier). Toutefois vous aurez toutefois possibilité de la révoquer si vous le souhaitez, et dans ce cas, mes

obligations de débroussaillage qui s'étendent sur votre fond voisin seront mises à votre charge.

Vous pouvez contacter la mairie pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Modèle établi par :

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude

Service Urbanisme-Environnement - Développement des Territoires - Unité Forêt Biodiversité

siège: 1105 Bd Barbès CS 40001 11 838 Carcassonne Cedex- Tel : 04 68 71 76 22

Version du 20/10/2024

Pour en savoir plus et accéder à l'arrêté préfectoral :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Environnement-et-Developpement-durable/Foret/Defense-des-Forets-Contre-les-Incendies-DFCI/Les-Obligations-Legales-de-Debroussaillage-OLD/Arrete-prefectoral>